REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SASSENAGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-316

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

Rue du Plaçage, Route du Vercors et Place Louis Reverdy – Société CITEOS EEE AD – Pose d'illuminations festives (Noël) sur des poteaux d'éclairage et autres supports – Voie(s), ou section(s) de voie(s), et dépendances du domaine public routier métropolitain situées en partie agglomérée de la Commune de Sassenage.

Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère) ;

***Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*

***Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;*

***Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

***Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

***Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L 411-6 et L 411-7, R.411-2;*

***Vu** les articles R. 110-1 à 3 du Code de la Route ;*

***Vu** les articles L. 411-1 et L. 412-2 du code des relations entre le public et l'administration ;*

***Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;*

***Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (document téléchargeable via le lien suivant : https://www.sassenage.fr/vie-municipale/publications/autres-publications/);*

***Vu** le règlement général de voirie métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, dispositions administratives et techniques applicables à compter du 1er juin 2024, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 ;*

***Vu** l'arrêté municipal n° 2018-164 du 16 août 2018 portant réglementation de la circulation des poids-lourds, affectés au transport de marchandises, d'un P.T.A.C > ou = à 3.5T, en partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;*

***Vu** l'arrêté municipal n° 2019-106 du 18 avril 2019 modifiant les limites de la partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;*

***Vu** l'arrêté municipal n°2026-283 du 12 octobre 2026 par lequel le Maire de Sassenage s'est opposé notamment au transfert des pouvoirs de police municipale liés à la compétence voirie concernant notamment le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement ;*

Ville de Sassenage
B.P. 31
38360 Sassenage
Tél : 04 76 27 48 63
Fax : 04 76 53 52 17
mairie@sassenage.fr
www.sassenage.fr

***Vu** la demande de la société **CITEOS EEE AD sise TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY,** de procéder à la pose d'illuminations festives (Noël) sur des poteaux d'éclairage et autres supports par l'utilisation d'un camion nacelle, sur la Rue du Plaçage, la Route du Vercors et la Place Louis Reverdy ;*

***CONSIDERANT** la configuration de la Rue du Plaçage, de la Route du Vercors et de la Place Louis Reverdy, notamment leurs caractéristiques géométriques telles que la largeur de leur chaussée respective et de leurs dépendances au droit des zones d'intervention de la société **CITEOS**;*

***CONSIDÉRANT** la demande de la société **CITEOS EEE AD sise TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY,** de procéder à la pose d'illuminations festives (Noël) sur des poteaux d'éclairage et autres supports par l'utilisation d'un camion nacelle, sur la Rue du Plaçage, la Route du Vercors et la Place Louis Reverdy;*

***CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement les limitations ainsi apportées ;*

ARRÊTE :

Article I. La Rue du Plaçage et la Route du Vercors seront fermées à la circulation pour l'ensemble des véhicules (y compris pour les cycles) pendant les interventions de la société **CITEOS EEE AD**. Cette restriction de circulation pourra évoluer au fur et à mesure de l'avancement de l'intervention. Elle sera matérialisée par des panneaux du type **B0** et/ou **B1** qui seront positionnés à hauteur et de part et d'autre de la section fermée à la circulation concernée par la phase de travaux en cours.

Par ailleurs, une pré-signalisation (panneau portant l'inscription « **rue barrée à XXXm** ») devra être disposée au droit des carrefours suivants:

- Rue Henri-Blanc Fontaine, à hauteur de son carrefour avec la route du Vercors et la rue des Fours à Chaux ;
- Allée du Château, à hauteur de son intersection avec la rue du Plaçage.

En accompagnement de cette restriction de circulation un itinéraire de déviation sera mis en place comme décrit ci-après ***(attention, celui-ci devra respecter les dispositions prévues dans l'arrêté 2018-164 du 16 août 2018 portant règlementation de la circulation des poids-lourds affectés au transport de marchandises en partie agglomérée de la Commune de Sassenage)***:

- Pour les véhicules en provenance de l'avenue de Valence (R.D 1532), et qui souhaitent rejoindre la rue du Plaçage ou la route du Vercors par l'allée du Château, ces derniers pourront notamment emprunter : l'avenue de Valence (R.D 1532), puis la rue de la République. Une fois arrivés dans le centre Bourg les usagers en véhicules à moteur seront invités à stationner sur les espaces prévus à cet effet répartis sur le secteur (parking pré des Cuves, rue de la Cure, derrière l'école Vercors…) et rejoindre la rue du Plaçage et la route du Vercors à pied ou à vélo, ces dernières étant en sens unique (montant ou descendant).

- Pour les véhicules en provenance de la route des Fours à Chaux ou de la rue Henri-Blanc Fontaine, et qui souhaitent rejoindre la route du Vercors, ces derniers pourront notamment emprunter : la R.D 531, puis l'avenue de Valence (R.D 1532) et emprunter la rue de la République. Une fois arrivés dans le centre Bourg les usagers en véhicules à moteur seront invités à stationner sur les espaces prévus à cet effet répartis sur le secteur (parking pré des Cuves, rue de la Cure, derrière l'école Vercors…) et rejoindre

la rue du Plaçage et la route du Vercors à pied ou à vélo, ces dernières étant en sens unique (montant ou descendant).

Toutefois, compte tenu de la configuration de la rue de la République, et vu notamment la présence de terrasses en bois devant certains commerces, **la circulation des poids-lourds affectés au transport de marchandises d'un P.T.A.C supérieur à 19T sera interdite,** pour des raisons de sécurité, sur cette voie, pendant l'intervention de la société CITEOS.

Article II. Sur la Place Louis Reverdy, la circulation de l'ensemble des véhicules (y compris pour les cycles) pourra être interdite ponctuellement lors de l'intervention de la société **CITEOS EEE AD.** Cette restriction sera matérialisée par des panneaux du type **B0** et/ou **B1** qui seront positionnés à hauteur et de part et d'autre de la section fermée à la circulation concernée par la phase de travaux en cours. **Sauf contrainte technique et/ou risque pour la sécurité des intervenants et des usagers du Domaine Public qui le justifierai(en)t, un accès aux commerces et autres bâtiments situés en périphérie de la Place devra être maintenu en permanence.**

Une circulation alternée sera mise en place durant cette phase. Celle-ci sera régulée soit par signaux manuels du type **K10** (à l'aide d'«hommes-Traffic » équipés de piquets K10 et de vêtements de signalisation de classe appropriée correspondant à la norme NF EN 471), soit par l'installation de panneaux du type **C18** et **B15** (le sens de circulation prioritaire sera fonction de la densité de circulation constatée sur l'une ou l'autre des voies), soit par feux tricolores à cycle fixe du type **KR11**.

Article III. Si l'organisation des travaux l'impose, la circulation des piétons pourra (au fur et à mesure de l'avancement du chantier) être ponctuellement interdite sur l'un des trottoirs ou cheminements qui bordent la rue du plaçage, la route du Vercors et la place Louis Reverdy, zone d'intervention de la société **CITEOS EEE AD**. Le cas échéant, un itinéraire de déviation matérialisé par l'installation d'un panneau portant la mention « piétons passez en face », ou tout autre inscription adaptée, sera mis en place en amont et en aval de la zone de travaux. Cette signalisation sera positionnée au droit d'une traversée sécurisée (feux tricolores, passage piétons) afin d'assurer une continuité dans le déplacement de ces usagers, y compris des personnes à mobilité réduite. Elle pourra être, le cas échéant, complétée par la mise en place de mobilier urbain (barrières...). L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'un des côtés de la voie ou place où se déroulent les travaux devra être maintenu ouvert à la circulation piétonne.

Article IV. La vitesse des véhicules sera abaissée à 15 km/h dans l'emprise et à l'approche de la zone d'intervention. Cette limitation sera matérialisée par un ou plusieurs panneaux du type **B14** portant la mention « **15** » qui sera(ont) disposé(s) à l'amont de la zone du chantier. Si les sections de voies situées de part et d'autre des zones de travaux sont réglementées par une vitesse maximale autorisée > à 15 km/h, un ou plusieurs panneaux du type **B31** seront mis en place pour lever cette restriction.

Article V. Les dépassements dans l'emprise de la zone d'intervention seront interdits quelle(s) que soi(en)t la ou les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un ou plusieurs panneaux du type **B3**. En fin de zone de chantier un panneau du type **B31** sera mis en place pour lever cette restriction.

Article VI. Pendant la durée de l'intervention, aucun stationnement ne sera autorisé dans l'emprise de la zone de travaux, excepté pour le ou les véhicules affectés à cette opération. Cette restriction sera matérialisée par un ou plusieurs panneaux du type **B6a1** ;

Article VII. Pendant la durée du chantier, les services de secours devront pouvoir accéder à l'ensemble des habitations et des propriétés du secteur. Il en sera de même pour les riverains (habitants, usagers…) qui devront être en mesure d'accéder en permanence à leur(s) propriété(s), aux différents locaux d'activités aux habitations… desservis par la Rue du Plaçage, la Route du Vercors et la Place Louis Reverdy.

Article VIII. Si un ou plusieurs point(s) de collecte des ordures ménagères est ou sont positionné(s) dans l'emprise ou aux abords de la zone d'intervention et se trouve(nt), de ce fait, susceptible(s) d'être impacté(s) par le chantier, le pétitionnaire sera chargé de prendre contact, au moins 72 heures avant son intervention, avec le service métropolitain en charge de la collecte des ordures ménagères (Karim M'rad, Responsable de Groupement collecte Nord/Ouest - Courriel : karim.mrad@grenoblealpesmetropole.fr – Portable : 06 47 10 52 35). Le ou les points de collecte impacté(s) pourra(ont) être provisoirement déplacé(s) soit à l'amont soit à l'aval de la zone de chantier.

Article IX. Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise intervenante devra veiller à maintenir, par tous moyens adaptés, une visibilité suffisante au niveau de toute intersection et au droit des points d'accès (entrées/sorties de propriétés) aux différents sites (habitations…) qui débouchent au droit de la zone de travaux.

Article X. La signalisation réglementaire conforme aux alinéas de la 8ème partie du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – arrêté du 6 novembre 1992 modifié - sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté, qui sera seul responsable des accidents ou dommages causés aux tiers pouvant survenir par défauts ou insuffisance de signalisation ou par l'inobservation des mesures de sécurité;

Article XI. L'ensemble de cette réglementation sera appliqué **du 23 novembre 2026, 9h00, au 19 février 2027, 16h30. Afin de faciliter la circulation dans le Bourg, l'intervention devra de préférence se dérouler un mercredi et sa durée ne devra pas excéder 3 heures d'affilée sur les plages horaires journalières suivantes : 9h00 – 12h00 et 14h00-16h30. De plus, la circulation devra être totalement rétablie sur ces voies et espaces pour les week-ends et jours fériés depuis la veille du ou des jours concernés, 16h30, jusqu'au lendemain, 9h00.** Toutefois et si les conditions requises pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants sur le site sont réunies, tout ou partie des présentes dispositions pourront être levées pendant et/ou en dehors des horaires de travail sur le chantier.

Article XII. Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage, par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier ;

Article XIII. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

Article XIV. En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

Article XV. Monsieur le Maire de la commune de Sassenage, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 19 novembre 2026.
Signé le 19/11/2026 par Michel VENDRA, Maire.



Notifié le : 19 novembre 2026